



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 02 – JANVIER 2022
Recueil publié le 4 janvier 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 02 – JANVIER 2022
Recueil publié le 4 janvier 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature est donnée à Mme GUINEL Sylvie, inspectrice des Finances publiques, M. GOUJON Stéphane, inspecteur des Finances publiques et Mme FONTENIT Nathalie, inspectrice des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation de signature est donnée à Mme **GUINEL Sylvie, inspectrice des Finances publiques**, M. **GOUJON Stéphane, inspecteur des Finances publiques** et Mme **FONTENIT Nathalie, inspectrice des Finances publiques** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **LA ROCHE SUR YON**, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **10 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
GUINEL Sylvie ;
GOUJON Stéphane ;
FONTENIT Nathalie ;

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE CREURER Laurent	DOYEN Sonia	REYNAUD Christian
BLUSSEAU Michèle	FAUCHET Pascal	VASSEUR Hélène
CHABOT Régine	GENDET Florence	RECOQUE Martine
CORDARO Luce	PEQUIN Sophie	MENINI Sonia

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIE Sylvie	DRUARD Séverine	RANDRIAMANGA Noroseheno
CHARRIER Cyril	ECHAMPARD Florent	SAELEUVE Isabelle
MOREL Sandra	FRAQUET Claudine	THIRAUT Annie
GRANVAL Melissa	OSSANT Lucie	TROUVE Nicolas
RABEMANANJARA Morris	ROUAYROUS Jessica	THOLLE Sabine
DESCHAMPS Davy	ROUGEON Marie	PASQUIER Nicolas

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SECHET Moïse	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BOUSTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
FRESLON Thierry	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
ARNAUDEAU Sandrine	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
DAVIET Géraldine	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 ans	3000€

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDARO Luce	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DOYEN Sonia	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
PEQUIN Sophie	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DRUARD Séverine	Agent administratif principal des Finances publiques	3 mois	3000€
GRANVAL Mélissa	Agent administratif des Finances publiques	3 mois	3000€

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 3 janvier 2022
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de La Roche sur Yon



DIGOÏN Thierry
Administrateur des Finances publiques adjoint